

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 939

COMMUNES DE CHAMBON, SAINT-PIERRE-LA-NOUE, SURGÈRES

**Travaux de traitement en place de la chaussée
et de renouvellement de la couche de roulement**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 27 avril 2020,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune de Breuil-Magné en date du 28 avril 2020,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Tonnay-Charente en date du 28 avril 2020,

VU l'avis présumé favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Muron,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune de Surgères en date du 28 avril 2020,

VU l'avis présumé favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Chambon,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Pierre-La-Noue en date du 27 avril 2020,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de traitement en place de la chaussée et de renouvellement de la couche de roulement, il convient de réglementer la circulation sur la RD 939,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Sur la section de la RD 939, voie non classée à grande circulation, comprise entre le PR 63+930 et le PR 67+900, hors agglomération, dans les Communes de Chambon, Saint-Pierre-la-Noue et Surgères, la circulation des véhicules sera réglementée du 25 mai au 24 juillet 2020 selon les différentes phases suivantes :

Phase 1- Rabotage et traitement en place de la chaussée – Durée prévisionnelle du mardi 2 juin au mardi 9 juin 2020.

Pour les véhicules légers (VL), de moins de 3,5 Tonnes, la circulation des véhicules sera **interdite de nuit (21h00 – 06h00)** dans les deux sens de circulation à l'exception des riverains et des services de secours. Une limitation de vitesse à 70 Km/h sera mise en place lors de la réouverture à la circulation de la zone de travaux.

Une déviation de la circulation sera mise en place de la façon suivante :

- sens La Rochelle - Surgères : au nord de la RD 939 par les RD 117, 108 et 115 tel que défini sur le plan annexé au présent arrêté.
- sens Surgères - La Rochelle : au sud de la RD 939 par les RD 911Bis, 209 et 117 tel que défini sur le plan annexé au présent arrêté.

Pour les poids lourds de plus de 3,5 Tonnes, à l'exception des transports exceptionnels et des transports de voyageurs, la circulation de l'ensemble des véhicules sera **interdite sur l'ensemble de la journée**, une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 5, 137, 911 et 911Bis tel que défini sur le plan annexé au présent arrêté.

Phase 2 – Période de murissement de la chaussée – Durée prévisionnelle du mardi 9 juin au lundi 29 juin 2020

La circulation de l'ensemble des véhicules sera autorisée dans les deux sens de circulation. Une limitation de vitesse à 70 Km/h sera mise en place.

Phase 3 – Réalisation de la couche de roulement chaussée – Durée prévisionnelle du lundi 29 juin au jeudi 2 juillet 2020

Pour l'ensemble des véhicules, la circulation sera **interdite de nuit (21h00 – 06h00)** dans les deux sens de circulation à l'exception des riverains et des services de secours.

Pour les véhicules légers (VL), de moins de 3,5 Tonnes, une déviation de la circulation sera mise en place de la façon suivante :

- sens La Rochelle - Surgères : au nord de la RD 939 par les RD 117, 108 et 115 tel que défini sur le plan annexé au présent arrêté.
- sens Surgères - La Rochelle : au sud de la RD 939 par les RD 911Bis, 209 et 117 tel que défini sur le plan annexé au présent arrêté.

Pour les poids lourds de plus de 3,5 Tonnes, une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 5, 137, 911 et 911Bis tel que défini sur le plan annexé au présent arrêté.

Une limitation de vitesse à 70 Km/h sera mise en place lors de la réouverture à la circulation de la zone de travaux.

Phase 4 – Travaux de rechargement des accotements – Durée prévisionnelle du lundi 29 juin au jeudi 2 juillet 2020

La circulation de l'ensemble des véhicules se fera par alternat réglé par signaux tricolores.

La durée de chaque phase pourra être adaptée en fonction des aléas de chantiers et des conditions météorologiques.

ARTICLE 2 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l’instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l’entreprise. Le contrôle des dispositions prises est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d’Échillais.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes traversées par la déviation par les soins des Maires, sur les lieux du chantier et à chaque extrémité de la déviation par l’entreprise chargée des travaux.

L’entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

COLAS Sud-Ouest – Le Fief de l’Abbaye – 17139 DOMPIERRE-SUR-MER

Responsable : M. Mathieu CHARBONNAUD. – Tél. : 06.60.54.49.68

L’entreprise chargée de la signalisation de chantier peut être contactée à :

SIGNALISATION 17 – 9 rue Touboulic – 17300 ROCHEFORT

Tél. : 06.14.25.65.05

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de Breuil-Magné, Tonnay-Charente, Muron, Saint-Pierre-la-Noue, Surgères, Chambon, Puyravault, Vouhé, Loire-Les-Marais, Rochefort, Ciré-d’Aunis, Le Thou, Forges et Aigrefeuille-d’Aunis
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d’Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de l’entreprise COLAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le

28 MAI 2020

Le Président,
Pour le Président du Département
Le Vice-Président

Michel DOUBLET

Annexe à l'arrêté

Plan des itinéraires de déviation Phases 1 et 3

N° de l'itinéraire : 1
 Direction : Nord
 Sens de circulation : à sens unique
 Date de mise en œuvre : 15/05/2017

Legend:

- Itinéraire
- Déviation vers la droite
- Déviation vers les Surgères
- Déviations P1, P2, P3, P4, P5, P6, P7, P8, P9, P10, P11, P12, P13, P14, P15, P16, P17, P18, P19, P20, P21, P22, P23, P24, P25, P26, P27, P28, P29, P30, P31, P32, P33, P34, P35, P36, P37, P38, P39, P40, P41, P42, P43, P44, P45, P46, P47, P48, P49, P50, P51, P52, P53, P54, P55, P56, P57, P58, P59, P60, P61, P62, P63, P64, P65, P66, P67, P68, P69, P70, P71, P72, P73, P74, P75, P76, P77, P78, P79, P80, P81, P82, P83, P84, P85, P86, P87, P88, P89, P90, P91, P92, P93, P94, P95, P96, P97, P98, P99, P100
- Sens de circulation

